

# Collège privé catholique Sainte Geneviève



## 81, rue Hippolyte Foucque 97440 Saint-André

## Annexes financières pour l'année scolaire 2024/2025

Frais d'inscription	Si la famille n'a pas de contrat d'assurance, elle doit	Avec	
	obligatoirement souscrire à celle de l'établissement.	l'assurance	112 €
		du collège	
		Sans	
		l'assurance	106 €
		du collège	
APEL	L'association des parents d'élèves (APEL) représente les	Adhésion	
	parents auprès de la Direction de l'établissement, de	volontaire	
	l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs	et	
	publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de	règlement	18 € par
	l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services,	par chèque	famille
	dont la revue "Famille et Education".	libellé au	
		nom de	
		ľOGEC	
	La contribution des familles est destinée à financer les		
Contribution des familles	investissements immobiliers et les équipements nécessaires,		60 € par mois
	ainsi que les dépenses liées au caractère propre de		
	l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique		
	diocésain et national.		
Frois sociaires	Cabiar d'activités salan l'antien chaisis		10 € (
Frais scolaires	Cahier d'activités selon l'option choisie		10 € (maximum) 23 €
	Livre perdu ou dégradé		23€
Frais divers	Enveloppes		2€
	Pour le cas des parents séparés, il est nécessaire de prévoir le règlement du		20
	double des enveloppes à la rentrée, soit 4 € supplémentaires, lors de la 1ère		
	période.		
	Carnet de liaison		2.6
			3€
	Frais photocopies diverses		2€
	4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	DP4	57 € par mois
Demi-pension (facultative)	, ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		
	5 jours par semaine (+ mercredi)	DP5	70 € par mois
	Repas occasionnel		4€
	Pour les 6èmes : livre cahier de catéchèse ou de culture		14 €
Catéchèse	religieuse		
Culture	Pour les 5 <sup>èmes</sup> concernés : Préparation de la		10 €
religieuse	confirmation/profession de foi		
	1 ou 2 jours par semaine		10 € par mois
Etudes			
surveillées	3 ou 4 jours par semaine		20 € par mois
(facultatives)			
Association	Cette cotisation correspond à l'adhésion personnelle de l'enfant		25 € par an
Sportive - UNSS	à l'association sportive de l'établissement et dont l'entraînement		
(facultative)	sportif se déroule en dehors des heures scolaires.		

## A noter:

- Livres et fournitures scolaires : une liste complète actualisée par les enseignants est disponible sur le site internet
- Activités et sorties pédagogiques :

Il peut être demandé, par les enseignants des classes, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans le collège (accueil d'intervenant extérieur en musique, théâtre, art etc...) ou hors du collège (visite d'un musée d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque etc...).

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

#### L'uniforme :

Les parents sont priés de se rapprocher du prestataire suivant :

moolan.yazid@modernys.re

## **MODALITÉS FINANCIÈRES:**

Une facture globale est adressée en septembre avec un échéancier sur 10 mois. Il est possible de régler, en espèces, en chèque ou par virement bancaire.

## Réductions sur la contribution familiale :

Des réductions au regard de la situation économique des parents peuvent être envisagées par l'établissement. Une commission constituée du chef d'établissement, d'un membre de l'OGEC et d'un membre de l'APEL se réunit à cet effet pour étudier les dossiers.

### Frais de dossier :

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste après l'inscription définitive.

### Impayés:

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.